



RÉGIME QUÉBÉCOIS
D'ASSURANCE
PARENTALE

PROFIL DES PRESTATAIRES
2019

La forme masculine employée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Réalisation : Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques : Corsaire Design Communication Web

Ce document est disponible sur le site Web du Conseil de gestion de l'assurance parentale : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/conseil-de-gestion-de-l-assurance-parentale/statistiques>.

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie, à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
978-2-550-91026-8 (PDF)

© Gouvernement du Québec

En couverture : Afin d'intégrer la culture et le patrimoine québécois aux activités du Conseil de gestion de l'assurance parentale, l'organisation a décidé d'acheter des œuvres originales d'artistes québécois pour illustrer ses publications officielles, ce qui permet de leur offrir une vitrine intéressante. Cette année, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a choisi de mettre en valeur des illustrations de l'artiste Cécile Gariépy dans son Profil des prestataires.

RÉGIME QUÉBÉCOIS
D'ASSURANCE
PARENTALE

PROFIL DES PRESTATAIRES
2019

PROFIL

2022

— TABLE DES MATIÈRES

Introduction	8
---------------------	----------

Méthode	10
----------------	-----------

A

Profil des prestataires par type d'événement	13
---	-----------

1. Naissances	14
2. Adoptions	21
3. Interruptions de grossesse	27

B

Profil global des prestataires	31
---------------------------------------	-----------

1. Taux de participation	32
2. Répartition des événements-RQAP selon la participation des parents	32
3. Statut de travailleur	33
4. Choix du régime	33
5. Taux d'utilisation	34
6. Revenu hebdomadaire moyen	36
7. Âge des prestataires	37

C

Évolution de diverses statistiques depuis 2006	38
1. Naissances	39
2. Adoptions	43
3. Interruptions de grossesse	44
4. Tous les événements	44
Conclusion	48
Annexes	50
Annexe A – Principales dispositions du RQAP	51
Annexe B – Données par région administrative	54

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Choix du régime selon la participation des parents (naissances)	15
Tableau 2	Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (naissances)	16
Tableau 3	Durée maximale des prestations du RQAP selon le type de prestations et le choix du régime (naissances)	16
Tableau 4	Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon la participation des parents et le choix du régime (naissances) . . .	17
Tableau 5	Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime — MÈRES (naissances)	17
Tableau 6	Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime — PÈRES (naissances)	17
Tableau 7	Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime (naissances)	18
Tableau 8	Proportion de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents et le choix du régime (naissances)	18
Tableau 9	Taux d'utilisation pour les familles qui n'utilisent pas la totalité des semaines de prestations, selon la participation des parents et le choix du régime (naissances)	19
Tableau 10	Choix du régime selon la participation des parents (adoptions) .	22
Tableau 11	Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (adoptions)	23
Tableau 12	Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon la participation des parents et le choix du régime	23
Tableau 13	Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon le choix du régime — MÈRES	23
Tableau 14	Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon le choix du régime — PÈRES	24
Tableau 15	Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime (adoptions)	24
Tableau 16	Proportion de prise complète des semaines de prestations d'adoption selon la participation des parents et le choix du régime	24

Tableau 17	Choix du régime selon le statut de travailleuse de la mère (interruptions de grossesse)	28
Tableau 18	Nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime (interruptions de grossesse)	28
Tableau 19	Taux d'utilisation et taux de prise complète des semaines de prestations de maternité, selon le choix du régime (interruptions de grossesse)	29
Tableau 20	Choix du régime selon la participation des parents (tous les événements)	33
Tableau 21	Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (tous les événements)	34
Tableau 22	Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime (tous les événements)	34
Tableau 23	Proportion de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents et le choix du régime (tous les événements)	35
Tableau 24	Taux d'utilisation pour les familles qui n'utilisent pas la totalité des semaines de prestations, selon la participation des parents et le choix du régime (tous les événements)	35
Tableau 25	Durée des prestations et pourcentage de remplacement du revenu au RQAP	51
Tableau 26	Période de référence selon le type de revenu	52
Tableau 27	Période de prestations selon le type de prestations	53
Tableau 28	Naissances, naissances-RQAP, taux de participation et taux d'utilisation par région administrative	54

—

LISTE DES FIGURES

Illustration 1	Naissances-RQAP selon la participation des parents et le partage des prestations parentales	14
Illustration 2	Prestataires selon le statut de travailleur (naissances)	15
Illustration 3	Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le choix du régime (naissances)	19
Illustration 4	Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le statut de travailleur (naissances)	20
Illustration 5	Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (naissances)	20

LISTE DES FIGURES (SUITE)

Illustration 6	Adoptions-RQAP selon la participation des parents	21
Illustration 7	Prestataires selon le statut de travailleur (adoptions)	22
Illustration 8	Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (adoptions)	25
Illustration 9	Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (adoptions)	26
Illustration 10	Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (adoptions)	26
Illustration 11	Prestataires selon le statut de travailleuse (interruptions de grossesse)	27
Illustration 12	Revenu hebdomadaire moyen des mères selon le choix du régime (interruptions de grossesse)	29
Illustration 13	Revenu hebdomadaire moyen des mères selon le statut de travailleuse (interruptions de grossesse)	29
Illustration 14	Mères prestataires selon le groupe d'âge (interruptions de grossesse)	30
Illustration 15	Événements-RQAP selon la participation des parents	32
Illustration 16	Prestataires selon le statut de travailleur (tous les événements)	33
Illustration 17	Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (tous les événements)	36
Illustration 18	Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (tous les événements)	36
Illustration 19	Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (tous les événements)	37
Illustration 20	Naissances au Québec et naissances-RQAP, 2006 à 2018	39
Illustration 21	Taux de participation au RQAP, 2006 à 2018 (naissances)	40
Illustration 22	Naissances-RQAP selon la participation des parents, 2006 à 2018	40
Illustration 23	Naissances-RQAP pour lesquelles les deux parents sont prestataires selon le partage ou non des prestations parentales, 2006 à 2018	41
Illustration 24	Pères prestataires, 2006 à 2018 (naissances)	42

Illustration 25	Proportion des pères prestataires ayant utilisé au moins une semaine de prestations parentales, 2006 à 2018 (naissances)	42
Illustration 26	Adoptions ayant donné lieu à des prestations du RQAP selon le type d'adoption, 2006 à 2018	43
Illustration 27	Interruptions de grossesse ayant donné lieu à des prestations du RQAP, 2006 à 2018.	44
Illustration 28	Prestataires du RQAP selon le sexe, 2006 à 2018 (tous les événements)	44
Illustration 29	Choix du régime selon la participation des parents, 2006 à 2018 (tous les événements)	45
Illustration 30	Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal, 2006 à 2018 (tous les événements).	46
Illustration 31	Taux d'utilisation et proportion de prise complète des semaines de prestations, 2006 à 2018 (tous les événements)	46
Illustration 32	Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe, 2006 à 2018 (tous les événements)	47

—

INTRODUCTION



Ce document dresse le profil des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) qui ont reçu des prestations à l'égard d'un événement survenu au cours de l'année 2019. Les trois types d'événements concernés sont les suivants : naissance, adoption et interruption de grossesse.

La section « Méthode » présente la population étudiée, la source des données ainsi que les principales définitions des termes utilisés dans le rapport.

La section « A » dresse le profil des prestataires du RQAP par type d'événement. Elle contient des statistiques sur la participation des parents, le partage des prestations parentales, le statut de travailleur, le choix du régime, l'utilisation des semaines de prestations, les revenus hebdomadaires moyens de même que l'âge des prestataires. La section « B » présente quant à elle des statistiques globales couvrant les trois types d'événements sous une forme semblable à celle de la section précédente. Finalement, la section « C » montre l'évolution annuelle de diverses statistiques depuis l'entrée en vigueur du RQAP le 1^{er} janvier 2006.

Une conclusion ainsi que deux annexes résumant les principales dispositions du RQAP et contenant des statistiques additionnelles par région administrative finalisent le rapport.

En terminant, rappelons que l'année 2020 a été marquée par la sanction de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail (2020, chapitre 23)*. Outre certains changements destinés aux parents adoptants qui sont entrés en vigueur le 1^{er} décembre 2020, la plupart des nouvelles dispositions introduites s'appliquent aux événements qui sont survenus à compter du 1^{er} janvier 2021. Ainsi, ce profil concerne les parents assujettis aux anciennes règles. De même, les dispositions présentées à travers le document et en annexe ne tiennent pas compte de ces changements législatifs.

Pour plus d'information sur ces nouvelles dispositions, vous pouvez consulter le document suivant : [*Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail - principales mesures législatives.*](#)

—
MÉTHODE



Les données retenues pour la production des sections A et B du présent rapport sont celles qui concernent tous les événements couverts par le Régime québécois d'assurance parentale survenus au cours de l'année civile 2019. Il s'agit donc d'une approche par cohorte, à la différence des statistiques officielles et des rapports annuels que publie également le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion).

Les données complètes concernant l'ensemble des événements de 2019 n'ont été disponibles qu'au début de 2021 puisque les parents bénéficiaient d'une période de 52 semaines suivant la semaine de l'événement pour toucher leurs prestations. Les données utilisées proviennent du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ce dernier agissant à titre de responsable de l'administration du RQAP. Le Conseil de gestion a effectué différents tests pour s'assurer de la fiabilité et de la suffisance de ces données. C'est également le Conseil de gestion qui a procédé aux calculs et à la compilation des différentes statistiques présentées ici.

À des fins de simplification, certaines modifications ont été apportées aux données pour les familles dont les parents sont de même sexe. Pour les naissances, la mère qui n'a pas accouché a été incluse dans la catégorie des pères. Pour les adoptions, le statut de père a été accordé au parent ayant le revenu le plus élevé. Ces modifications concernent une faible proportion des familles prestataires et n'ont donc pas d'effet significatif sur les résultats présentés.

Afin d'alléger la présentation de ce rapport, la majorité des résultats ont été arrondis. Il se pourrait donc que le total présenté dans certains tableaux ne corresponde pas à la somme des résultats par catégorie. C'est aussi ce qui explique que la somme des proportions de certains tableaux ou illustrations soit légèrement différente de 100 %.

Finalement, dans le but de faciliter la lecture du rapport et de permettre au lecteur de bien interpréter les résultats qui y sont présentés, les principaux termes utilisés sont définis ci-dessous.

Adoption-RQAP

Adoption pour laquelle au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

Événement

Naissance, adoption ou interruption de grossesse.

Événement-RQAP

Événement pour lequel au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

Interruption de grossesse-RQAP

Interruption de grossesse, volontaire ou non, postérieure à la 19^e semaine de gestation et pour laquelle la mère a reçu des prestations du RQAP.

Naissance-RQAP

Naissance pour laquelle au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

Prestataire

Parent ayant reçu des prestations du RQAP.

Revenu hebdomadaire moyen (RHM)

Montant correspondant à la moyenne des revenus assurables d'une personne répartis sur une semaine, lequel est utilisé pour le calcul des prestations. Le RHM est limité à 1/52^e du revenu maximal assurable en vigueur l'année où débute la période de prestations.

Revenu maximal assurable

Revenu annuel maximal pris en compte pour le calcul du montant des prestations, qui correspond également au revenu annuel maximal sur lequel les cotisations au RQAP sont prélevées.

Le revenu maximal assurable est rajusté le 1^{er} janvier de chaque année et correspond à celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Il s'établissait à 74 000 \$ en 2018, à 76 500 \$ en 2019 et à 78 500 \$ en 2020.

Statut de travailleur (salaré, autonome, mixte)

Classification basée sur le type de revenu gagné pendant la période ayant servi à établir le RHM. Les travailleurs ayant cumulé à la fois des revenus d'emploi (salaré) et d'entreprise (autonome) sont considérés comme ayant un statut de travailleur mixte.

Taux de participation

Ratio correspondant au nombre d'événements-RQAP par rapport au nombre total d'événements survenus au Québec pendant une période donnée.

Taux d'utilisation

Ratio correspondant au nombre de semaines de prestations réellement utilisées par l'un ou les deux parents par rapport au nombre maximal permis.

Type de régime (base, particulier)

Correspond aux deux options de couverture qu'offre le RQAP, lesquelles diffèrent par leur durée et leur pourcentage de remplacement du revenu. Pour plus de détails sur chacune de ces couvertures, voir l'annexe A.

—
A PROFIL DES PRESTATAIRES
PAR TYPE D'ÉVÉNEMENT



La présente section dresse le profil statistique des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale pour chacun des types d'événements survenus au cours de l'année 2019.

1. NAISSANCES

1.1. TAUX DE PARTICIPATION

En décembre 2021, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) dénombrait 84 309 naissances survenues en 2019. De ce nombre, 75 007 ont donné lieu à des prestations du RQAP (naissances-RQAP), soit un taux de participation de 89,0 %.

L'écart entre les naissances totales et les naissances-RQAP s'explique principalement par le fait que certains parents ne sont pas admissibles au RQAP en raison de revenus de travail nuls ou inférieurs à 2 000 \$.

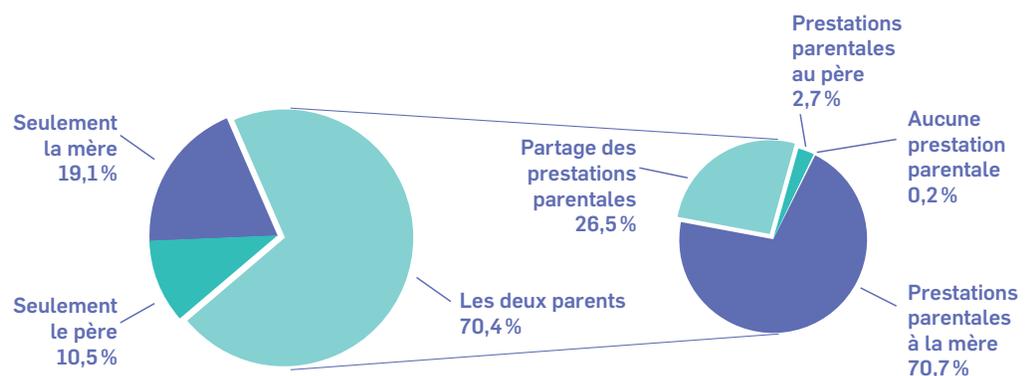
Si l'on s'attarde aux résultats selon le sexe, on constate que 67 144 mères ont touché des prestations du RQAP pour une naissance survenue en 2019, ce qui correspond à un taux de participation de 79,6 %, contre 60 663 pères, pour un taux de participation de 72,0 %.

1.2. RÉPARTITION DES NAISSANCES-RQAP SELON LA PARTICIPATION DES PARENTS

Parmi les 75 007 naissances-RQAP, certaines ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents et les autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents.

L'illustration 1 montre la répartition des naissances-RQAP selon la participation des parents et le partage des prestations parentales. On constate que, pour 7 naissances-RQAP sur 10 survenues en 2019 (70,4 %), les deux parents ont bénéficié du RQAP. Malgré cela, seulement 26,5 % d'entre eux ont choisi de partager les prestations parentales.

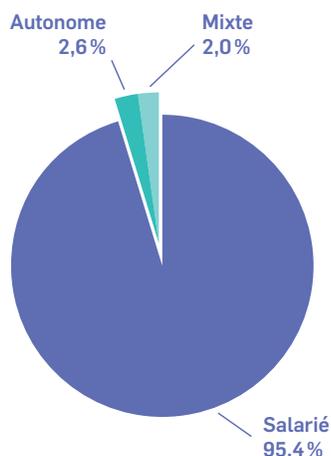
Illustration 1 - Naissances-RQAP selon la participation des parents et le partage des prestations parentales



1.3. STATUT DE TRAVAILLEUR

L'illustration 2 révèle la répartition des parents qui ont touché des prestations du RQAP à la suite d'une naissance, selon leur statut de travailleur. On constate que la grande majorité d'entre eux, soit 95,4 %, sont des travailleurs salariés. Les travailleurs autonomes et les travailleurs mixtes représentent respectivement 2,6 % et 2,0 % des prestataires.

Illustration 2 - Prestataires selon le statut de travailleur (naissances)



Selon l'Institut de la statistique du Québec, 90,9 % des travailleurs québécois âgés de 15 à 44 ans se sont déclarés comme étant principalement des salariés en 2019. La proportion de salariés parmi les parents qui ont reçu des prestations du RQAP à la suite d'une naissance est donc légèrement supérieure à celle que l'on observe dans la population en général.

1.4. CHOIX DU RÉGIME

Dans l'ensemble, le régime de base a été choisi par 75,1 % des familles prestataires. Cependant, on constate des différences dans le choix du régime selon la participation d'un seul ou des deux parents, comme l'indique le tableau 1.

Tableau 1 - Choix du régime selon la participation des parents (naissances)

Parents prestataires	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Les deux parents	43 672	82,7%	9 128	17,3%
Seulement la mère	10 330	72,0%	4 014	28,0%
Seulement le père	2 315	29,4%	5 548	70,6%
Global	56 317	75,1%	18 690	24,9%

Le tableau 2 apporte un éclairage sur le type de régime choisi par la famille selon le statut de travailleur du prestataire principal. La mère est considérée comme étant la prestataire principale de la famille lorsque les deux parents participent au RQAP puisqu'en général, c'est elle qui utilise le plus grand nombre de semaines de prestations. C'est donc son statut de travailleuse qui est utilisé pour ventiler les statistiques présentées dans le tableau ci-dessous. On y constate d'ailleurs que

les travailleurs mixtes et autonomes optent pour le régime particulier dans une plus grande proportion que les travailleurs salariés qui, eux, privilégient en grande majorité le régime de base.

Tableau 2 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (naissances)

Statut de travailleur du prestataire principal	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Salarié	54 373	76,5%	16 713	23,5%
Mixte	969	58,0%	703	42,0%
Autonome	975	43,4%	1 274	56,6%
Global	56 317	75,1%	18 690	24,9%

1.5. DURÉE DES PRESTATIONS

Le nombre maximal de semaines de prestations accordées par le RQAP pour une naissance dépend du choix du régime, tel que le présente le tableau 3. Plus de détails à ce propos sont présentés à l'annexe A.

Tableau 3 – Durée maximale des prestations du RQAP selon le type de prestations et le choix du régime (naissances)*

Type de prestations	Régime de base	Régime particulier
Maternité (mère ayant donné naissance)	18 semaines	15 semaines
Paternité (père ou mère n'ayant pas donné naissance)	5 semaines	3 semaines
Parentales (partageables)	32 semaines	25 semaines

* Selon les dispositions en vigueur en 2019.

En conséquence, si les deux parents sont prestataires, ils ont droit à 55 semaines de prestations s'ils choisissent le régime de base, ou à 43 semaines s'ils choisissent le régime particulier. Dans les situations où seule la mère est prestataire, elle pourrait recevoir des prestations pendant 50 semaines au régime de base ou 40 semaines au régime particulier. Enfin, si le père est le seul prestataire, il pourrait recevoir des prestations pendant 37 semaines s'il choisit le régime de base ou 28 semaines s'il choisit le régime particulier.

Le tableau 4 présente le nombre moyen de semaines de prestations utilisées en fonction de la participation d'un seul ou des deux parents et selon le choix du régime. En présence des deux parents, le nombre de semaines de prestations des pères est supérieur au régime particulier, ce qui indique un meilleur partage des semaines de prestations parentales.¹

1 Pour des statistiques spécifiques au partage des prestations entre les parents, vous pouvez consulter le Coup d'œil sur le partage des prestations parentales au RQAP publié à l'adresse suivante: https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/conseil_gestion_assurance_parentale/publications/autres_publications/CGAP_coup_oeil_partage_prestations.pdf?1638202066

Tableau 4 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon la participation des parents et le choix du régime (naissances)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	Mère: 47,4 Père: 6,8 Total: 54,2	Mère: 34,2 Père: 7,8 Total: 42,0	Mère: 45,1 Père: 7,0 Total: 52,1
Seulement la mère	Mère: 48,6	Mère: 37,5	Mère: 45,5
Seulement le père	Père: 25,5	Père: 22,0	Père: 23,0
Global¹	Mère: 47,6 Père: 7,8	Mère: 35,2 Père: 13,2	Mère: 45,2 Père: 9,1

* La ligne « Global » comprend des parents qui sont les seuls prestataires de la famille. C'est ce qui explique que la somme des durées des pères et des mères pourrait être supérieure au nombre maximal de semaine par famille. Il importe donc de demeurer prudent dans l'interprétation de ces données.

Les tableaux 5 et 6 indiquent quant à eux le nombre moyen de semaines de prestations que les mères et les pères utilisent selon le type de prestations (maternité, paternité et parentales) et le choix du régime.

Tableau 5 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime – MÈRES (naissances)

Choix du régime	Prestations de maternité		Prestations parentales	
	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées
Base	53 929	17,9	53 079	30,3
Particulier	13 056	14,7	12 249	22,1
Global	66 985¹	17,2	65 328	28,8

1 Pour différentes raisons, certaines mères n'ont pas touché de prestations de maternité, mais ont tout de même touché des prestations parentales. C'est ce qui explique que le nombre de mères ayant touché des prestations de maternité (66 985) soit légèrement inférieur au nombre total de mères (67 144) ayant touché des prestations à la suite d'une naissance survenue en 2019 (voir section 1.1).

Tableau 6 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime – PÈRES (naissances)

Choix du régime	Prestations de paternité		Prestations parentales	
	Nombre de pères	Nombre moyen de semaines utilisées	Nombre de pères	Nombre moyen de semaines utilisées
Base	45 930	4,9	12 239	10,9
Particulier	14 476	3,0	10 259	14,7
Global	60 406¹	4,4	22 498	12,6

1 Pour différentes raisons, certains pères n'ont pas touché de prestations de paternité, mais ont tout de même touché des prestations parentales. C'est ce qui explique que le nombre de pères ayant touché des prestations de paternité (60 406) soit légèrement inférieur au nombre total de pères (60 663) ayant touché des prestations à la suite d'une naissance survenue en 2019 (voir section 1.1).

À la lumière des deux tableaux précédents, on constate que la presque totalité des pères et des mères s'est prévalu du maximum de semaines de prestations de maternité et de paternité auquel elle avait droit. En ce qui concerne les prestations parentales, 97 % des mères prestataires en ont utilisé, soit 65 328 sur un total de 67 144. Quant aux pères, 37 % d'entre eux, soit 22 498 sur un total de 60 663, ont réclamé des semaines de prestations parentales.

Finalement, il est intéressant de mentionner que les 67 144 mères prestataires ont pris en moyenne 45,2 semaines de prestations, soit environ 5 fois plus que les 60 663 pères qui ont pris en moyenne 9,1 semaines.

1.6. TAUX D'UTILISATION

Le taux d'utilisation correspond au ratio du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par les familles par rapport au nombre maximal permis. Il permet la comparaison de l'utilisation du RQAP, et ce, peu importe la participation des parents ou le régime choisi.

Le tableau 7 présente les taux d'utilisation en fonction de la participation d'un seul ou des deux parents et du choix du régime.

Tableau 7 – Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime (naissances)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	98,6%	97,6%	98,5%
Seulement la mère	97,2%	93,7%	96,2%
Seulement le père	68,8%	78,4%	75,6%
Global	97,1%	91,1%	95,6%

Le taux global d'utilisation pour les naissances de 2019, c'est-à-dire la moyenne des taux d'utilisation pour l'ensemble des familles, est de 95,6 %. On remarque toutefois que le taux d'utilisation en vertu du régime particulier est inférieur à celui du régime de base. Ce comportement des familles est cohérent, puisque celles qui prévoient de demander le moins de semaines de prestations sont généralement plus avantagées en optant pour le régime particulier, ce dernier offrant des prestations plus élevées que le régime de base, mais sur une plus courte période.

Le tableau 8 illustre les proportions de naissances-RQAP pour lesquelles la totalité des semaines de prestations offertes par le RQAP a été utilisée, selon la participation des parents et le choix du régime.

Tableau 8 – Proportion de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents et le choix du régime (naissances)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	83,2%	82,7%	83,1%
Seulement la mère	84,9%	77,5%	82,8%
Seulement le père	48,8%	54,5%	52,8%
Global	82,1%	73,2%	79,9%

On constate que 79,9% des familles couvertes ont utilisé la totalité des semaines de prestations du RQAP auxquelles elles avaient droit. Pour les autres familles (20,1%), on estime qu'elles ont utilisé en moyenne un peu plus des trois quarts (78,2%) des semaines auxquelles elles avaient droit.

Le tableau suivant présente de façon plus détaillée les taux d'utilisation pour les familles qui n'utilisent pas la totalité des prestations auxquelles elles ont droit.

Tableau 9 – Taux d'utilisation pour les familles qui n'utilisent pas la totalité des semaines de prestations, selon la participation des parents et le choix du régime (naissances)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	91,8%	86,1%	90,8%
Seulement la mère	81,2%	71,8%	77,8%
Seulement le père	39,0%	52,6%	48,2%
Global	84,0%	66,6%	78,2%

Les familles dans lesquelles le père est le seul prestataire du RQAP sont proportionnellement plus nombreuses à ne pas écouler la totalité des prestations offertes. De plus, ces familles ont utilisé, en moyenne, moins de la moitié (48,2%) des semaines auxquelles elles avaient droit.

1.7. REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

Les illustrations 3 et 4 présentent la moyenne des RHM des prestataires selon leur choix de régime et leur statut de travailleur, respectivement. On observe que les RHM des pères sont supérieurs à ceux des mères dans toutes les catégories étudiées.

Illustration 3 – Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le choix du régime (naissances)

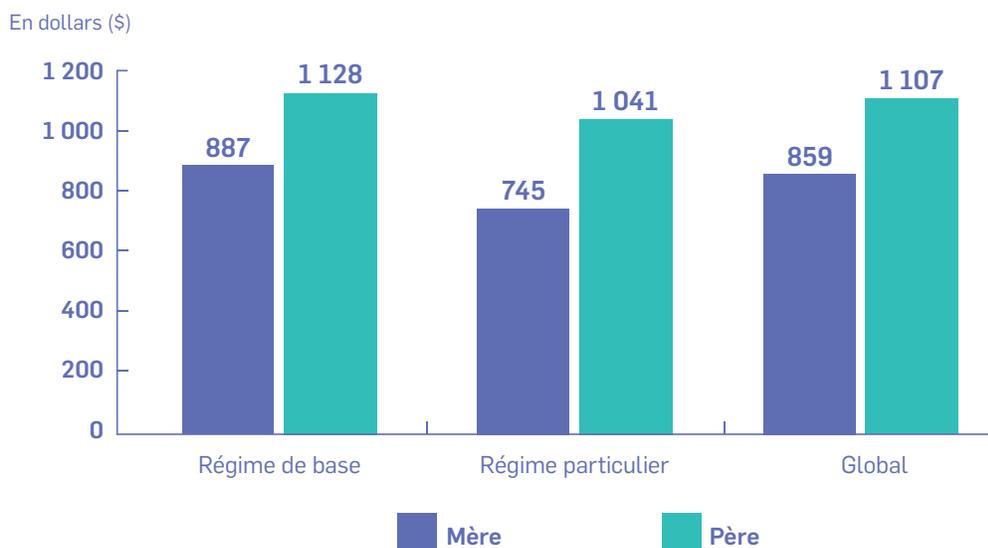


Illustration 4 – Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le statut de travailleur (naissances)



1.8. ÂGE DES PRESTATAIRES

L'illustration 5 montre la répartition des prestataires selon le sexe et le groupe d'âge.

Illustration 5 – Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (naissances)



On constate que 68 % des mères prestataires sont âgées de 25 à 34 ans. Cette proportion est de 58 % pour les pères.

2. ADOPTIONS

2.1. TAUX DE PARTICIPATION

Selon le Secrétariat à l'adoption internationale, 129 enfants sont arrivés au Québec en 2019 dans le cadre d'une adoption hors Québec, dite « internationale ». De plus, selon le *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse* publié en 2020, 197 adoptions « québécoises » ont eu lieu au cours de l'exercice 2019-2020.

Le nombre d'adoptions ayant donné lieu à des prestations du RQAP (adoptions-RQAP) s'élève à 419 pour 2019. Il n'est pas possible de calculer précisément un taux de participation, notamment parce que la période de référence utilisée pour comptabiliser les adoptions « québécoises » chevauche deux années civiles.

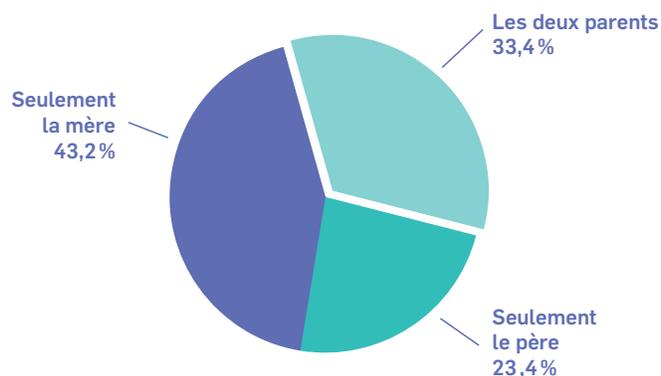
Si l'on s'attarde aux résultats selon le sexe, on constate que 321 mères et 238 pères ont touché des prestations du RQAP relativement à une adoption survenue en 2019, pour un total de 559 prestataires.

2.2. RÉPARTITION DES ADOPTIONS-RQAP SELON LA PARTICIPATION DES PARENTS

Parmi les 419 adoptions-RQAP, certaines ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, alors que les autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents.

L'illustration 6 présente la répartition des adoptions-RQAP selon la participation des parents. On constate que les pères adoptants sont prestataires dans 57 % des adoptions-RQAP, alors que cette proportion atteint 81 % pour les naissances-RQAP. L'absence de prestations exclusives aux pères adoptants pourrait en partie expliquer cet écart. Il est également intéressant de noter que les proportions de « Seulement la mère » et de « Seulement le père » sont significativement plus élevées que dans le cas des naissances-RQAP (voir illustration 1).

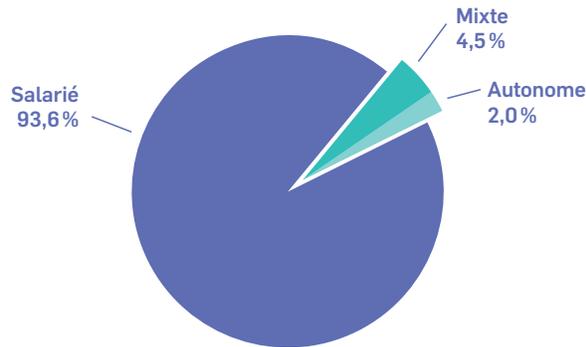
Illustration 6 - Adoptions-RQAP selon la participation des parents



2.3. STATUT DE TRAVAILLEUR

L'illustration 7 s'attarde à la répartition des parents adoptants ayant bénéficié du RQAP selon leur statut de travailleur. On constate que la majorité d'entre eux, soit 93,6 %, sont des travailleurs salariés. Les travailleurs autonomes et les travailleurs mixtes représentent respectivement 2,0 % et 4,5 % des prestataires.

Illustration 7 – Prestataires selon le statut de travailleur (adoptions)



2.4. CHOIX DU RÉGIME

Les parents qui adoptent un enfant ont également le choix entre le régime de base et le régime particulier. Le tableau 10 indique le choix du régime selon la participation d'un seul ou des deux parents au RQAP.

Tableau 10 – Choix du régime selon la participation des parents (adoptions)

Parents prestataires	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Les deux parents	116	82,9%	24	17,1%
Seulement la mère	134	74,0%	47	26,0%
Seulement le père	41	41,8%	57	58,2%
Global	291	69,5%	128	30,5%

Tout comme pour les naissances-RQAP, on observe que les familles dont seul le père est prestataire optent en majorité pour le régime particulier. Cette option de couverture semble d'ailleurs un peu plus populaire pour les adoptions-RQAP (30,5 %) que pour les naissances-RQAP (24,9 %) (voir tableau 1).

Le tableau 11 montre le choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal. Le statut de travailleur de la mère est utilisé lorsqu'elle est prestataire ; celui du père est utilisé dans le cas contraire. Le faible nombre de travailleurs mixtes et autonomes ne permet pas de tirer de conclusions crédibles sur le comportement de ces prestataires.

Tableau 11 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (adoptions)

Statut de travailleur du prestataire principal	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Salarié	275	70,2%	117	29,8%
Mixte	10	55,6%	8	44,4%
Autonome	6	66,7%	3	33,3%
Global	291	69,5%	128	30,5%

2.5. DURÉE DES PRESTATIONS

Le nombre maximal de semaines de prestations accordées aux parents adoptants dépend du choix du régime. Pour les événements survenus en 2019, il est de 37 semaines pour le régime de base et de 28 semaines pour le régime particulier. Toutes les semaines de prestations sont partageables entre les deux parents.

Le tableau 12 présente le nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées en fonction de différentes variables.

Tableau 12 – Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon la participation des parents et le choix du régime

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	Mère: 24,8 Père: 11,7 Total: 36,5	Mère: 17,1 Père: 10,1 Total: 27,3	Mère: 23,5 Père: 11,5 Total: 34,9
Seulement la mère	Mère: 35,3	Mère: 25,3	Mère: 32,7
Seulement le père	Père: 32,4	Père: 19,5	Père: 24,9
Global*	Mère: 30,4 Père: 17,1	Mère: 22,5 Père: 16,7	Mère: 28,7 Père: 17,0

* La ligne « Global » comprend des parents qui sont les seuls prestataires de la famille. C'est ce qui explique que la somme des durées des pères et des mères pourrait être supérieure au nombre maximal de semaine par famille. Il importe donc de demeurer prudent dans l'interprétation de ces données.

Les tableaux 13 et 14 indiquent quant à eux le nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées par les mères et les pères selon le choix du régime.

Tableau 13 – Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon le choix du régime – MÈRES

Choix du régime	Prestations d'adoption	
	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées
Base	250	30,4
Particulier	71	22,5
Global	321	28,7

Tableau 14 – Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon le choix du régime – PÈRES

Choix du régime	Prestations d'adoption	
	Nombre de pères	Nombre moyen de semaines utilisées
Base	157	17,1
Particulier	81	16,7
Global	238	17,0

À la lumière des deux tableaux précédents, on constate que les mères sont plus nombreuses que les pères à se prévaloir de semaines de prestations d'adoption. De plus, lorsqu'on compare le nombre de semaines utilisées par les parents adoptants, on constate que les mères utilisent en moyenne près de 12 semaines de prestations de plus que les pères.

2.6. TAUX D'UTILISATION

Le taux d'utilisation correspond au ratio du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par rapport au nombre maximal permis. Il permet la comparaison de l'utilisation du RQAP par les familles, et ce, peu importe la participation des parents ou le régime choisi.

Le tableau 15 présente les taux d'utilisation en fonction de la participation d'un seul ou des deux parents et du choix du régime.

Tableau 15 – Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime (adoptions)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	98,7%	97,3%	98,5%
Seulement la mère	95,4%	90,2%	94,0%
Seulement le père	87,5%	69,7%	77,1%
Global	95,6%	82,4%	91,6%

Le tableau 16 donne les proportions d'adoptions-RQAP pour lesquelles la totalité des semaines de prestations offertes par le RQAP a été utilisée, et ce, en fonction de la participation d'un seul ou des deux parents et du choix du régime.

Tableau 16 – Proportion de prise complète des semaines de prestations d'adoption selon la participation des parents et le choix du régime

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	90,5%	91,7%	90,7%
Seulement la mère	80,6%	72,3%	78,5%
Seulement le père	78,0%	47,4%	60,2%
Global	84,2%	64,8%	78,3%

Le taux global d'utilisation des familles adoptantes, c'est-à-dire la moyenne des taux d'utilisation de l'ensemble de ces familles, est de 91,6% (voir tableau 15). Plus précisément, on constate que 78,3% des familles ont utilisé la totalité des semaines de prestations auxquelles elles avaient droit, tandis que les 21,7% restantes en ont utilisé environ 61%.

Les 21,7% de familles pour lesquelles les semaines de prestations offertes n'ont été que partiellement utilisées correspondent majoritairement à des familles pour lesquelles seul le père est prestataire.

On remarque finalement que le taux d'utilisation en vertu du régime particulier est inférieur à celui du régime de base. Ce comportement des familles est cohérent, puisque celles qui prévoient de demander le moins de semaines de prestations sont généralement plus avantagées en optant pour le régime particulier, ce dernier offrant des prestations plus élevées que le régime de base, mais sur une plus courte période.

2.7. REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

Les illustrations 8 et 9 présentent la moyenne des RHM des prestataires selon le régime choisi et selon le statut de travailleur des parents.

Illustration 8 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (adoptions)

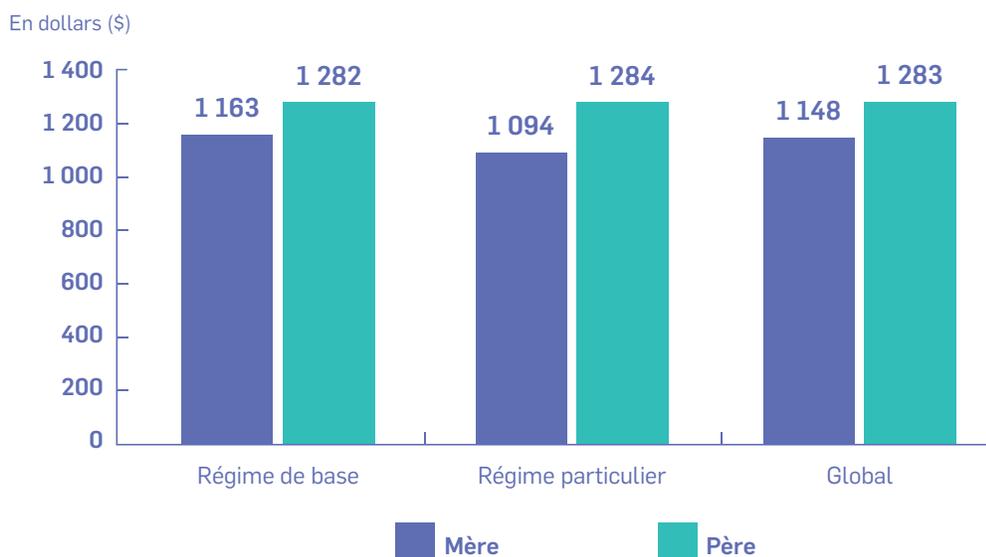


Illustration 9 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (adoptions)

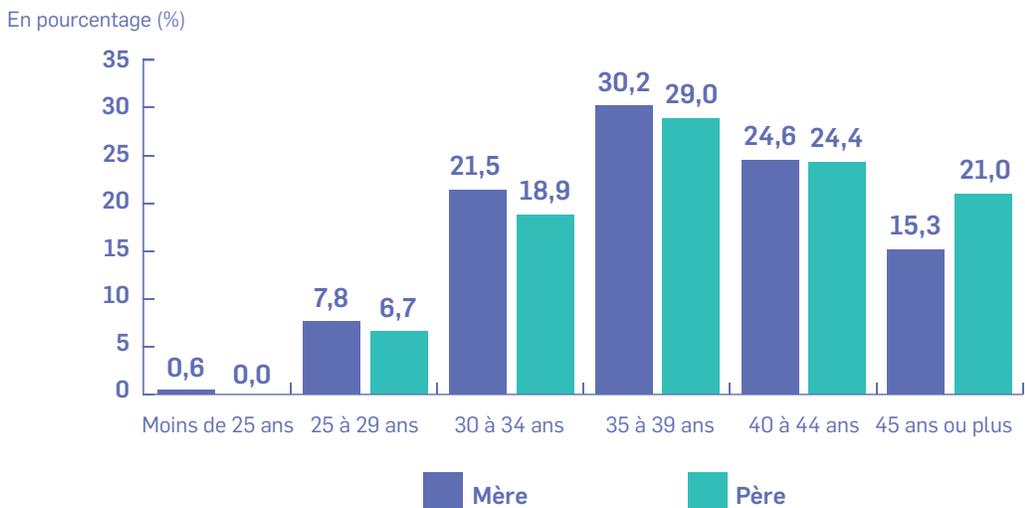


Il est important de rappeler que le nombre de travailleurs autonomes et mixtes est très faible. Il convient donc de demeurer prudent dans l'interprétation des résultats de l'illustration 9. En ce qui a trait aux travailleurs salariés, on remarque que les RHM sont substantiellement plus élevés pour les adoptions que pour les naissances, et ce, tant pour les mères que pour les pères (voir illustration 4). L'âge plus élevé des prestataires pourrait en partie expliquer cette différence (voir illustration 10). De plus, tout comme pour les naissances, on constate que le salaire des pères surpasse celui des mères dans toutes les catégories analysées.

2.8. ÂGE DES PRESTATAIRES

L'illustration 10 montre la répartition des prestataires selon le sexe et le groupe d'âge.

Illustration 10 – Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (adoptions)



On constate que 70% des mères sont âgées de 35 ans ou plus, contre 74% pour les pères.

Il est également intéressant de noter que les parents adoptants prestataires du RQAP sont en moyenne plus âgés que les parents biologiques (voir l'illustration 5).

3. INTERRUPTIONS DE GROSSESSE

3.1. TAUX DE PARTICIPATION

L'Institut de la statistique du Québec compile des données sur les interruptions de grossesse survenues chaque année. Toutefois, cette compilation est effectuée selon des critères différents de ceux que l'on utilise pour déterminer le droit aux prestations du RQAP. Il est important de rappeler que ce sont les interruptions de grossesse postérieures à la 19^e semaine de grossesse qui donnent droit à des prestations de maternité du RQAP. Il est donc impossible d'établir un taux de participation suffisamment précis pour cet événement.

En 2019, les interruptions de grossesse ayant donné lieu à des prestations du RQAP étaient au nombre de 471.

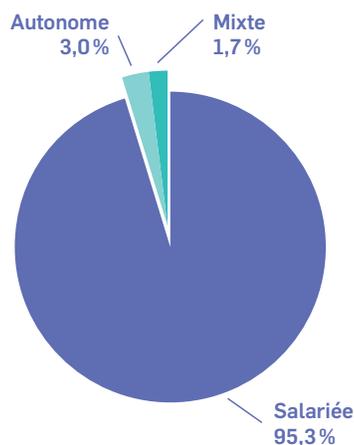
3.2. RÉPARTITION DES INTERRUPTIONS DE GROSSESSE-RQAP SELON LA PARTICIPATION DES PARENTS

À l'égard des interruptions de grossesse, seule la mère peut recevoir des prestations (prestations de maternité seulement). Ainsi, 100 % des interruptions de grossesse-RQAP ont donné lieu à des prestations versées à la mère seulement.

3.3. STATUT DE TRAVAILLEUSE

L'illustration 11 présente la répartition des mères prestataires à la suite d'une interruption de grossesse selon leur statut de travailleuse. On observe que 95,3 % d'entre elles sont des salariées. Les travailleuses autonomes et les travailleuses mixtes représentent respectivement 3,0 % et 1,7 % des mères prestataires. Ces proportions sont semblables à celles que l'on observe pour les naissances-RQAP.

Illustration 11 – Prestataires selon le statut de travailleuse (interruptions de grossesse)



3.4. CHOIX DU RÉGIME

Les mères admissibles à des prestations du RQAP à la suite d'une interruption de grossesse ont également le choix entre le régime de base et le régime particulier. Le tableau 17 indique le choix du régime selon le statut de travailleuse de la mère. Tout comme pour les naissances et les adoptions, la grande majorité des prestataires optent pour le régime de base. Par ailleurs, les faibles nombres dans les catégories mixte et autonome ne permettent pas de tirer de conclusions sur le comportement de ces prestataires en fonction de leur statut de travailleuse.

Tableau 17 – Choix du régime selon le statut de travailleuse de la mère (interruptions de grossesse)

Statut de travailleuse de la mère	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Salariée	299	66,6%	150	33,4%
Mixte	5	62,5%	3	37,5%
Autonome	8	57,1%	6	42,9%
Global	312	66,2%	159	33,8%

3.5. DURÉE DES PRESTATIONS

Le tableau 18 présente le nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime. On observe que ces moyennes sont légèrement inférieures à celles que l'on calcule pour les prestataires ayant bénéficié de prestations de maternité à la suite d'une naissance (voir tableau 5).

Tableau 18 – Nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime (interruptions de grossesse)

Choix du régime	Prestations de maternité	
	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées
Base	312	17,3
Particulier	159	12,6
Global	471	15,7

3.6. TAUX D'UTILISATION

Le tableau 19 indique les taux d'utilisation et les proportions d'interruptions de grossesse-RQAP pour lesquelles toutes les semaines de prestations de maternité offertes ont été utilisées. Ces statistiques sont légèrement inférieures à celles que l'on observe pour les naissances-RQAP.

Ainsi, on observe que 78,3% des mères utilisent la totalité des semaines de prestations de maternité auxquelles elles ont droit. On estime que les autres (21,7%) utilisent en moyenne près des deux tiers (63,6%) des semaines de prestations qui leur sont offertes.

Tableau 19 – Taux d'utilisation et taux de prise complète des semaines de prestations de maternité, selon le choix du régime (interruptions de grossesse)

Taux	Régime de base	Régime particulier	Global
Taux d'utilisation	96,2%	84,2%	92,1%
Taux de prise complète des semaines de prestations de maternité	85,9%	63,5%	78,3%

3.7. REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

Les illustrations 12 et 13 présentent la moyenne des RHM des mères selon le régime choisi et selon leur statut de travailleuse. Le niveau des RHM des mères prestataires du RQAP à la suite d'une interruption de grossesse s'apparente à celui des mères prestataires qui ont reçu des prestations du RQAP à la suite d'une naissance. Par ailleurs, le faible nombre de travailleuses mixtes et autonomes ne permet pas de tirer de conclusions crédibles sur les revenus de ces prestataires.

Illustration 12 – Revenu hebdomadaire moyen des mères selon le choix du régime (interruptions de grossesse)

En dollars (\$)

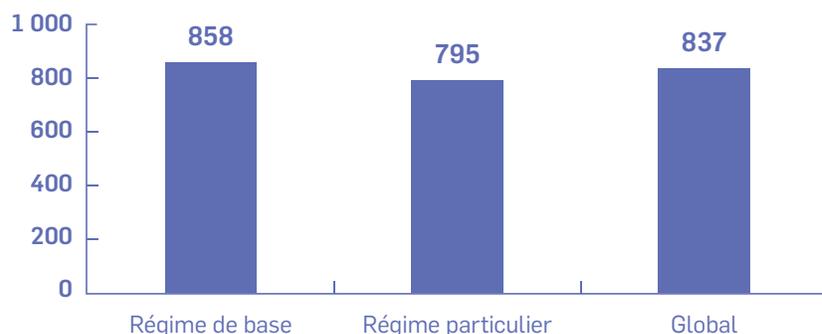
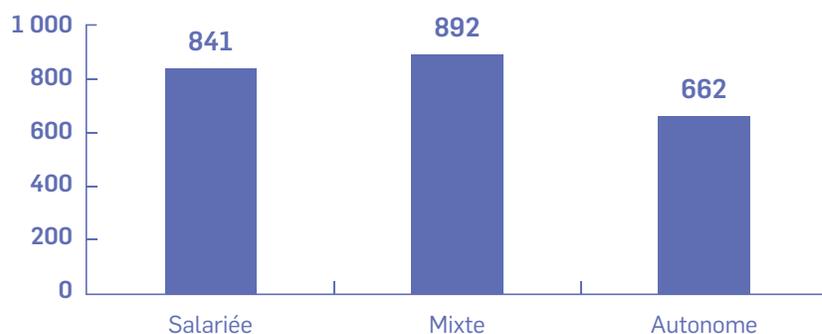


Illustration 13 – Revenu hebdomadaire moyen des mères selon le statut de travailleuse (interruptions de grossesse)

En dollars (\$)

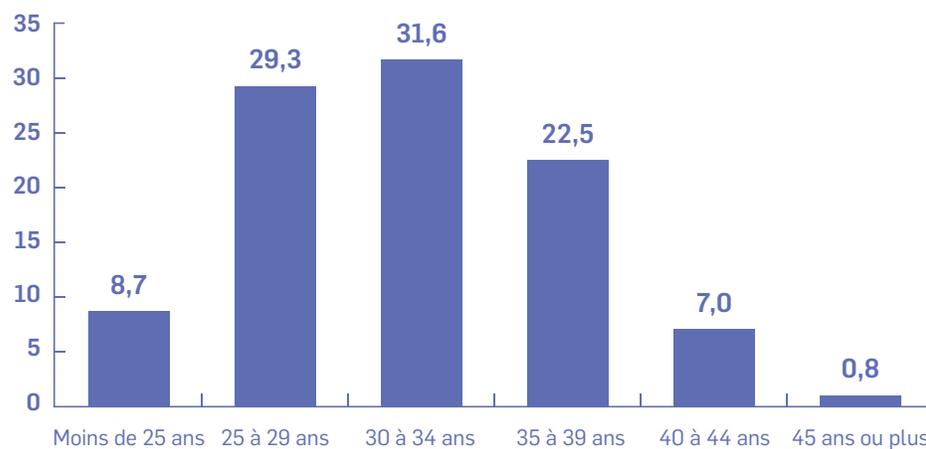


3.8. ÂGE DES PRESTATAIRES

L'illustration 14 montre la répartition des mères prestataires selon le groupe d'âge.

Illustration 14 - Mères prestataires selon le groupe d'âge (interruptions de grossesse)

En pourcentage (%)



—
B PROFIL GLOBAL
DES PRESTATAIRES



Cette section présente des résultats globaux relatifs à l'ensemble des événements survenus au cours de l'année 2019.

1. TAUX DE PARTICIPATION

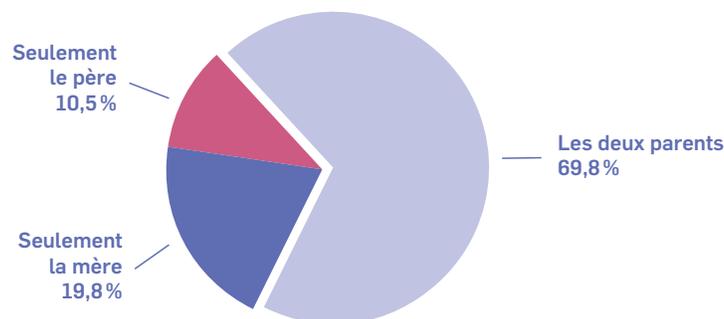
Comme mentionné dans les deux sections précédentes, il n'est pas possible d'établir un taux de participation précis pour les adoptions et les interruptions de grossesse. Compte tenu de cela, aucun taux de participation global n'a été calculé pour les événements-RQAP de l'année 2019. Toutefois, il est intéressant de mentionner qu'un total de 75 897 événements survenus en 2019 ont donné lieu à des prestations du RQAP.

2. RÉPARTITION DES ÉVÉNEMENTS-RQAP SELON LA PARTICIPATION DES PARENTS

Parmi toutes les naissances, adoptions et interruptions de grossesse couvertes par le RQAP qui sont survenues en 2019, certaines ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, alors que d'autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents. Il importe de rappeler que, pour les interruptions de grossesse, seule la mère peut recevoir des prestations du RQAP.

L'illustration 15 montre la répartition de l'ensemble des événements-RQAP de l'année 2019, selon la participation d'un seul ou des deux parents.

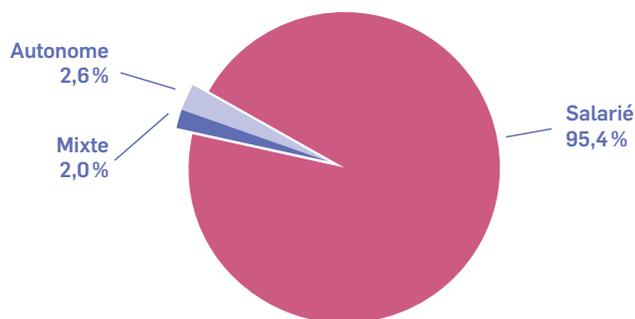
Illustration 15 - Événements-RQAP selon la participation des parents



3. STATUT DE TRAVAILLEUR

L'illustration 16 présente la répartition de tous les parents qui ont reçu des prestations pour un événement survenu en 2019, selon leur statut de travailleur. Ainsi, 95,4 % de ceux-ci sont des travailleurs salariés, 2,6 % sont des travailleurs autonomes et 2,0 % sont des travailleurs mixtes.

Illustration 16 – Prestataires selon le statut de travailleur (tous les événements)



4. CHOIX DU RÉGIME

Dans l'ensemble, 75,0 % des familles prestataires du RQAP ont opté pour le régime de base. Cependant, on constate des différences dans le choix du régime selon la participation des parents, comme l'indique le tableau 20.

Tableau 20 – Choix du régime selon la participation des parents (tous les événements)

Parents prestataires	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Les deux parents	43 788	82,7%	9 152	17,3%
Seulement la mère	10 776	71,9%	4 220	28,1%
Seulement le père	2 356	29,6%	5 605	70,4%
Global	56 920	75,0%	18 977	25,0%

Lorsqu'ils sont prestataires uniques, les mères et les pères ont plus tendance à opter pour le régime particulier que lorsqu'ils sont deux à prendre des prestations. Les pères seuls prestataires optent même en grande majorité pour le régime particulier.

Le tableau 21 montre le choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal. La mère est considérée comme étant la prestataire principale de la famille lorsque les deux parents participent au RQAP puisqu'en général, c'est elle qui prend le plus de semaines de prestations. C'est donc son statut de travailleuse qui est utilisé pour ventiler les statistiques ci-dessous.

Tableau 21 - Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (tous les événements)

Statut de travailleur du prestataire principal	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Salarié	54 947	76,4%	16 980	23,6%
Mixte	984	58,0%	714	42,0%
Autonome	989	43,5%	1 283	56,5%
Global	56 920	75,0%	18 977	25,0%

On constate que les travailleurs mixtes et autonomes optent pour le régime particulier dans une plus grande proportion que les travailleurs salariés qui, eux, privilégient en grande majorité le régime de base.

5. TAUX D'UTILISATION

Le taux d'utilisation correspond au ratio du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par rapport au nombre maximal permis. Il permet la comparaison de l'utilisation du RQAP par les familles, et ce, peu importe la participation des parents, le régime choisi ou le type d'événement couvert.

Le tableau 22 présente les taux d'utilisation globaux en fonction de la participation des parents et du choix du régime.

Tableau 22 - Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime (tous les événements)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	98,6%	97,6%	98,5%
Seulement la mère	97,1%	93,3%	96,0%
Seulement le père	69,1%	78,3%	75,6%
Global	97,1%	90,9%	95,6%

Le taux global d'utilisation pour les événements de l'année 2019, c'est-à-dire la moyenne des taux d'utilisation pour l'ensemble des familles, est de 95,6 %. On constate toutefois que le taux d'utilisation en vertu du régime particulier est inférieur à celui du régime de base. Ce comportement des familles est cohérent, puisque celles qui prévoient de demander le moins de semaines de prestations sont généralement plus avantagées en optant pour le régime particulier, ce dernier offrant des prestations plus élevées que le régime de base, mais sur une plus courte période.

Le tableau 23 donne les proportions d'événements-RQAP pour lesquels la totalité des semaines de prestations offertes a été utilisée, selon la participation des parents et le choix du régime.

Tableau 23 – Proportion de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents et le choix du régime (tous les événements)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	83,2%	82,7%	83,1%
Seulement la mère	84,9%	76,9%	82,6%
Seulement le père	49,3%	54,4%	52,9%
Global	82,1%	73,1%	79,9%

On constate que 79,9% des familles prestataires du RQAP ont utilisé la totalité des semaines de prestations auxquelles elles avaient droit. Les autres familles (20,1%) ont utilisé en moyenne plus des trois quarts (78,0%) des semaines auxquelles elles avaient droit.

Le tableau suivant présente de façon plus détaillée les taux d'utilisation pour les familles qui n'utilisent pas la totalité des prestations auxquelles elles ont droit.

Tableau 24 – Taux d'utilisation pour les familles qui n'utilisent pas la totalité des semaines de prestations, selon la participation des parents et le choix du régime (tous les événements)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	91,8%	86,0%	90,8%
Seulement la mère	80,9%	70,8%	77,1%
Seulement le père	39,0%	52,4%	48,2%
Global	83,8%	66,4%	78,0%

Les familles dans lesquelles le père est le seul prestataire du RQAP sont proportionnellement plus nombreuses à ne pas écouler la totalité des prestations offertes. De plus, ces pères utilisent en moyenne moins de la moitié (48,2%) des semaines auxquelles ils ont droit.

6. REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

Les illustrations 17 et 18 présentent la moyenne des RHM des prestataires selon leur choix de régime et leur statut de travailleur. On observe que les RHM des pères sont supérieurs à ceux des mères dans toutes les catégories étudiées. De plus, il semble que les prestataires salariés qui optent pour le régime de base soient ceux qui ont les RHM les plus élevés.

Illustration 17 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (tous les événements)

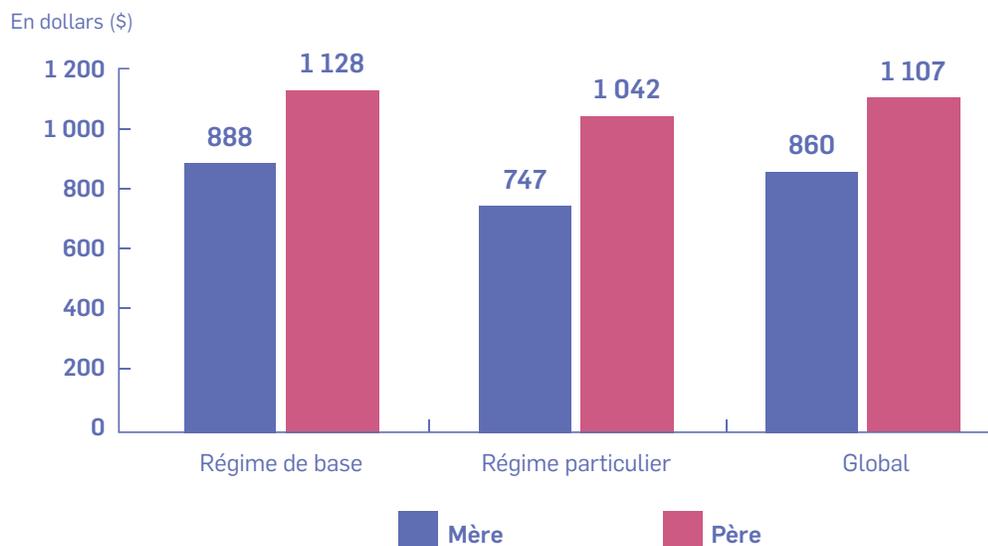
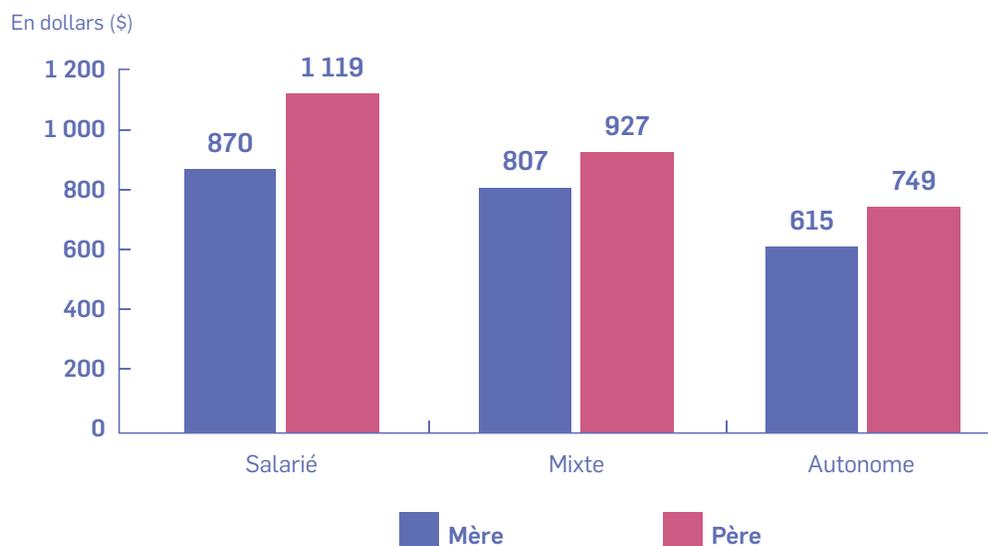


Illustration 18 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (tous les événements)

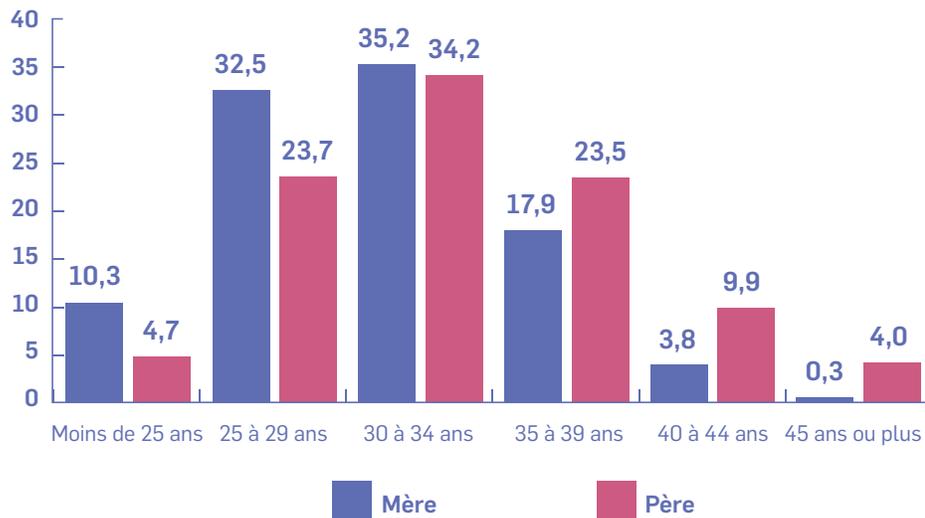


7. ÂGE DES PRESTATAIRES

L'illustration 19 montre la répartition des prestataires selon le sexe et le groupe d'âge.

**Illustration 19 – Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge
(tous les événements)**

En pourcentage (%)



On constate que 68% des mères sont âgées de 25 à 34 ans, comparativement à 58% des pères.

—
C

ÉVOLUTION DE DIVERSES STATISTIQUES DEPUIS 2006



Cette dernière section illustre des résultats cumulatifs ainsi que l'évolution de certaines statistiques depuis l'entrée en vigueur du Régime québécois d'assurance parentale le 1^{er} janvier 2006.

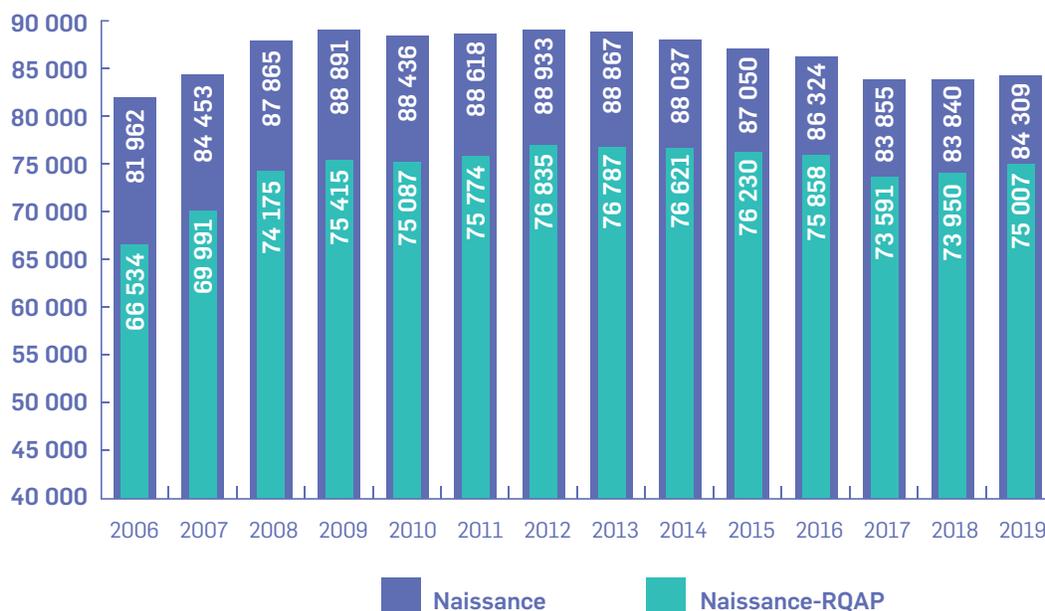
Notons que, comme la date d'extraction des données utilisées pour préparer ce rapport diffère de celles des rapports précédents, il se pourrait que certains résultats présentés ci-dessous soient différents de ceux des rapports antérieurs. De plus, **il importe d'être prudent dans l'interprétation des données de l'année 2006**. En effet, les événements de 2006 pour lesquels les prestations avaient débuté en 2005 ne sont pas comptabilisés, puisque c'est le Régime d'assurance-emploi qui a procédé au paiement des prestations pour ces événements.

1. NAISSANCES

1.1 TAUX DE PARTICIPATION

L'illustration 20 présente l'évolution, depuis 2006, des naissances au Québec et des naissances ayant donné lieu à des prestations du RQAP.

Illustration 20 - Naissances au Québec et naissances-RQAP, 2006 à 2019



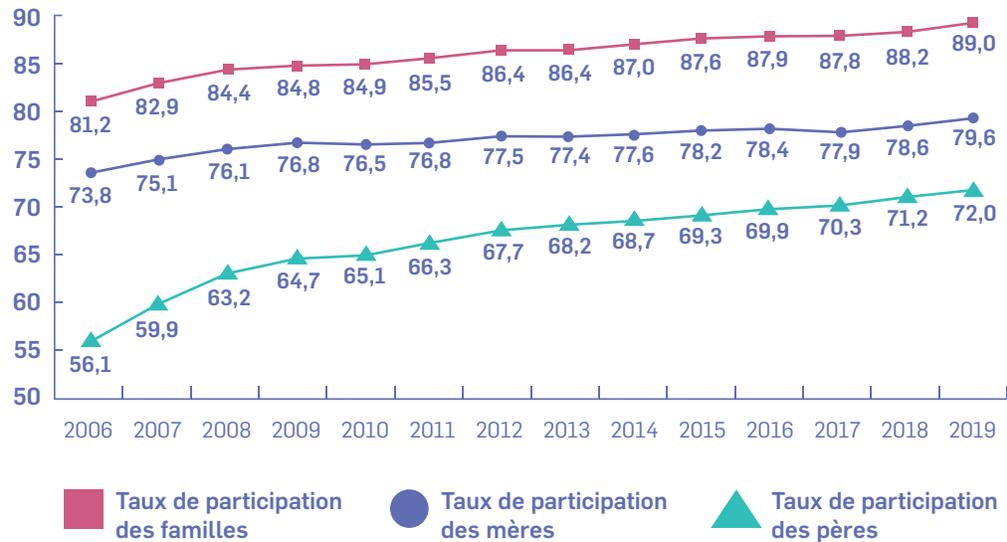
Source pour les naissances : Institut de la statistique du Québec.

Le nombre de naissances au Québec a augmenté significativement au cours des années 2006 à 2009, puis il s'est maintenu à près de 89 000 naissances jusqu'en 2013. Les années qui ont suivi ont été caractérisées par une décroissance, la diminution la plus marquée étant celle observée en 2017. En 2019, le nombre de naissances s'élevait à plus de 84 300, soit une légère hausse par rapport à l'année précédente.

L'illustration 21 montre, quant à elle, le taux de participation des familles au RQAP, de même que les taux de participation des mères et des pères depuis 2006.

Illustration 21 – Taux de participation au RQAP, 2006 à 2019 (naissances)

En pourcentage (%)



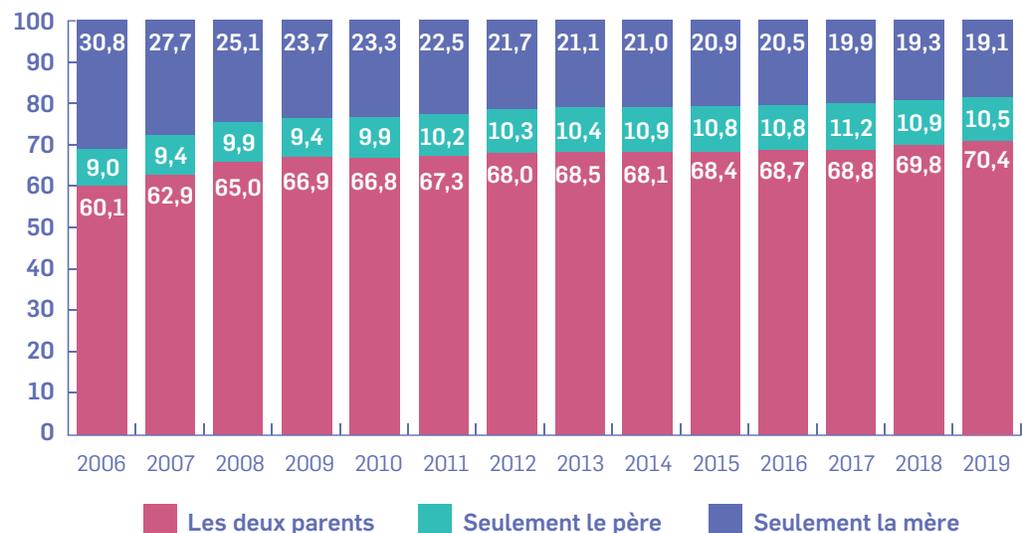
Comme le démontre cette illustration, le taux de participation des familles, c'est-à-dire la proportion des naissances ayant donné lieu à des prestations du RQAP, a progressé notablement depuis l'entrée en vigueur du RQAP, passant de 81,2% en 2006 à 89,0% en 2019. Au cours de la même période, le taux de participation des mères a augmenté de près de 6 points de pourcentage, tandis que celui des pères a connu une hausse considérable de près de 16 points de pourcentage.

1.2 RÉPARTITION DES NAISSANCES-RQAP SELON LA PARTICIPATION DES PARENTS

L'illustration 22 présente la répartition des naissances-RQAP de 2006 à 2019, selon la participation d'un seul ou des deux parents.

Illustration 22 – Naissances-RQAP selon la participation des parents, 2006 à 2019

En pourcentage (%)



La proportion des naissances-RQAP pour lesquelles le père est le seul prestataire est demeurée relativement stable depuis 2006, oscillant de 9,0% à 11,2%. Toutefois, on constate que la proportion de mères seules prestataires du RQAP a diminué principalement au profit des familles dont les deux parents participent, passant de 30,8% à 19,1%.

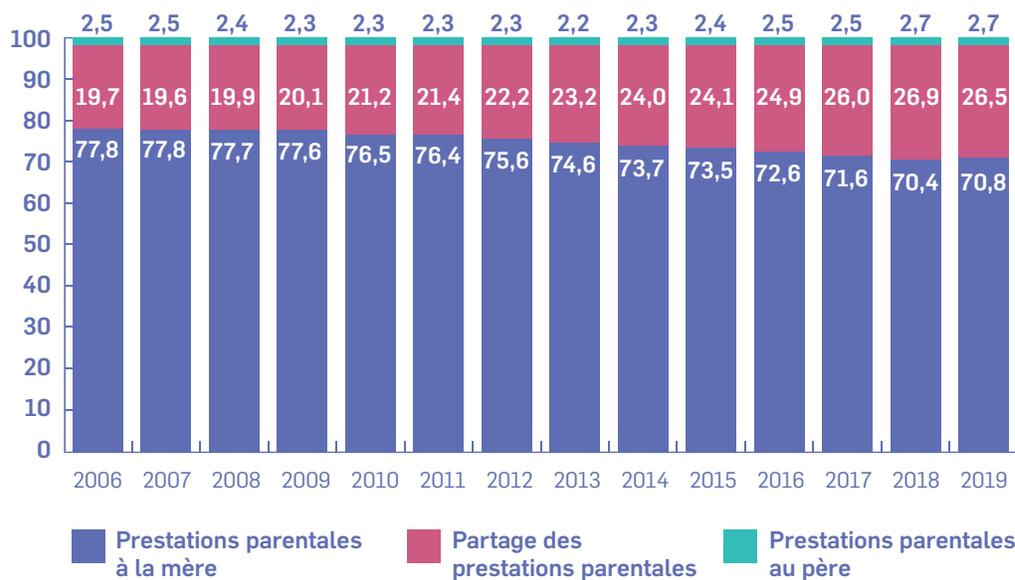
1.3 PARTAGE DES PRESTATIONS PARENTALES LORSQUE LES DEUX PARENTS SONT PRESTATAIRES

Lorsque les deux parents participent au RQAP, ils bénéficient de 32 semaines de prestations parentales au régime de base et de 25 semaines au régime particulier qu'ils peuvent se partager à leur choix.

L'illustration 23 montre la répartition des familles dont les deux parents sont prestataires en fonction du partage ou non des prestations parentales. Il importe de noter que certaines familles utilisent des prestations de maternité et de paternité, mais n'utilisent aucune semaine de prestations parentales. Puisque leur nombre est très faible (0,2% des familles dont les deux parents étaient prestataires en 2019), elles ont été exclues des statistiques ci-dessous.

Illustration 23 – Naissances-RQAP pour lesquelles les deux parents sont prestataires selon le partage ou non des prestations parentales, 2006 à 2019

En pourcentage (%)

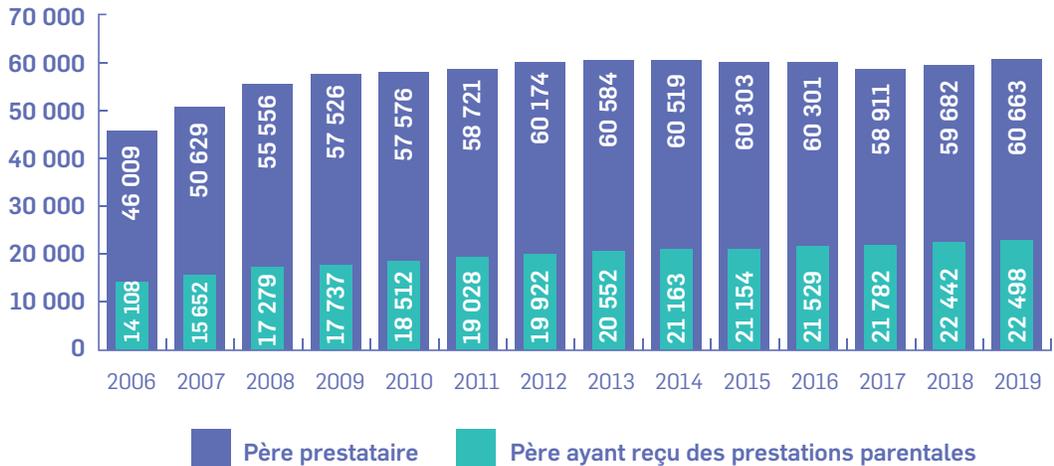


La proportion des familles qui choisissent de partager les prestations parentales est en nette progression depuis l'entrée en vigueur du RQAP, passant de 19,7% en 2006 à 26,5% en 2019. Lorsque les parents choisissent de se partager les prestations parentales, les pères prennent en moyenne près du quart des semaines de prestations parentales utilisées par la famille.

1.4 UTILISATION DES PRESTATIONS PARENTALES PAR LES PÈRES

L'illustration 24 présente l'évolution du nombre de pères qui se sont prévalus de semaines de prestations parentales partageables par rapport au nombre total de pères qui ont touché des prestations du RQAP à la suite d'une naissance. Il importe de noter que ces données incluent également les familles pour lesquelles le père est le seul à bénéficier du RQAP.

Illustration 24 – Pères prestataires, 2006 à 2019 (naissances)



On constate que le ratio correspondant au nombre de pères qui ont reçu des prestations parentales par rapport au nombre total de pères qui ont bénéficié de prestations à la suite d'une naissance a augmenté de 6,4 points de pourcentage depuis l'entrée en vigueur du RQAP, passant de 30,7 % à 37,1 %, comme le montre l'illustration 25.

Illustration 25 – Proportion des pères prestataires ayant utilisé au moins une semaine de prestations parentales, 2006 à 2019 (naissances)



Par ailleurs, le pourcentage de mères qui utilisent des semaines de prestations parentales est significativement plus élevé que celui des pères. Ce ratio n'a pas été illustré, puisqu'il oscille autour de 98 % depuis 2006.

1.5 DURÉE DES PRESTATIONS

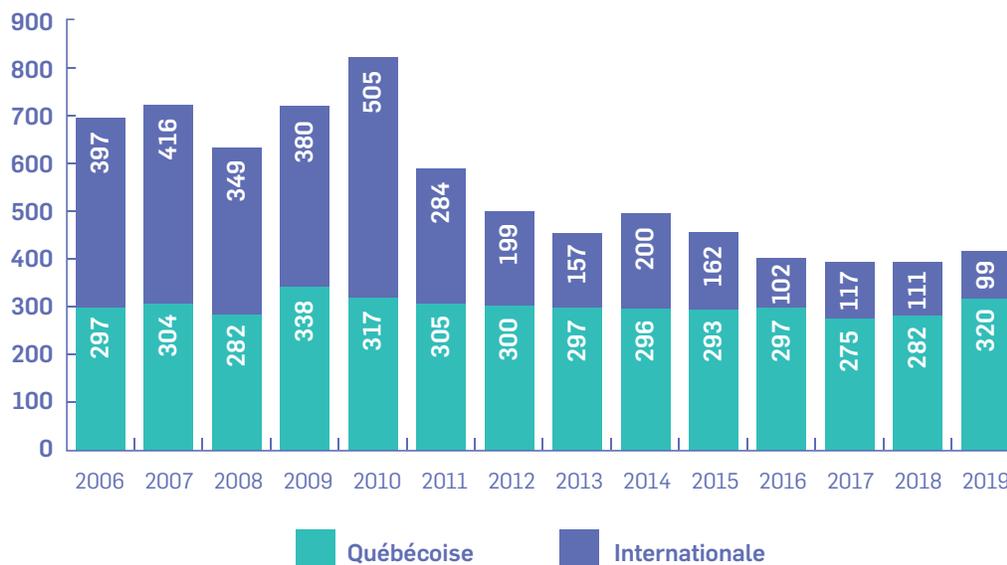
Bien que la participation des parents au RQAP et le partage des prestations entre eux aient évolué significativement de 2006 à 2019, la durée moyenne des prestations utilisées est, pour sa part, demeurée très stable au cours de cette période. En moyenne, le nombre total de semaines de prestations utilisées par les mères (maternité et parentales) a oscillé entre 45 et 46 selon les années, alors que celui des pères (paternité et parentales) est demeuré stable à 9 semaines.

2. ADOPTIONS

L'illustration 26 présente le nombre d'adoptions qui ont donné lieu à des prestations du RQAP depuis 2006 selon le type d'adoption, c'est-à-dire « québécoise » ou « internationale ».

Le nombre d'adoptions « internationales » couvertes par le RQAP a atteint un sommet en 2010 à la suite du séisme survenu en Haïti en janvier. Depuis 2010, le nombre d'adoptions « internationales » tend à diminuer, alors que celui des adoptions « québécoises » demeure relativement stable.

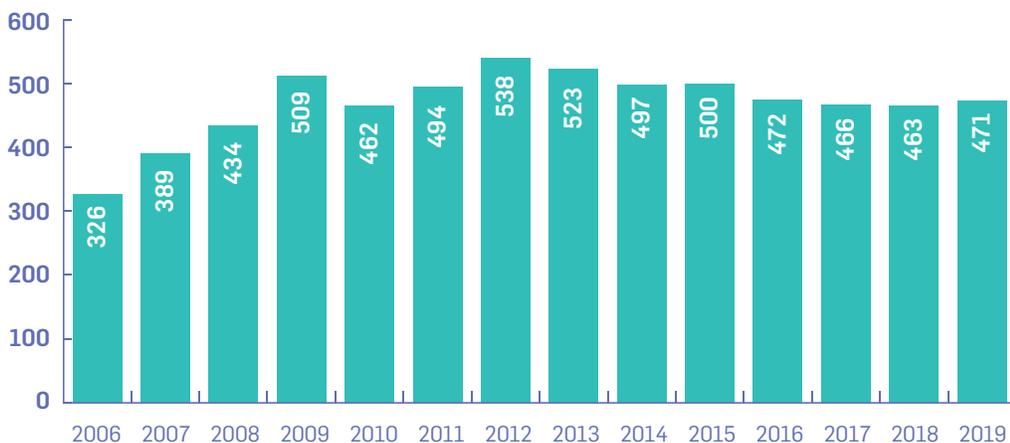
Illustration 26 – Adoptions ayant donné lieu à des prestations du RQAP selon le type d'adoption, 2006 à 2019



3. INTERRUPTIONS DE GROSSESSE

L'illustration 27 présente le nombre d'interruptions de grossesse ayant donné lieu à des prestations du RQAP depuis 2006. Comme on peut le constater, ce nombre a augmenté de 2006 à 2009 et a connu une légère décroissance à compter de 2013, ce qui est semblable au phénomène observé quant aux naissances.

Illustration 27 - Interruptions de grossesse ayant donné lieu à des prestations du RQAP, 2006 à 2019



4. TOUS LES ÉVÉNEMENTS

4.1 NOMBRE DE PRESTATAIRES

L'illustration 28 montre l'évolution du nombre de mères et de pères qui se sont prévalus des prestations du RQAP selon l'année de l'événement.

Illustration 28 - Prestataires du RQAP selon le sexe, 2006 à 2019 (tous les événements)



On constate que le nombre de prestataires du RQAP est passé de 107 693 en 2006 à 128 837 en 2019. Cette croissance découle principalement de l'effet combiné de la hausse du nombre de naissances et de l'augmentation de la participation des pères.

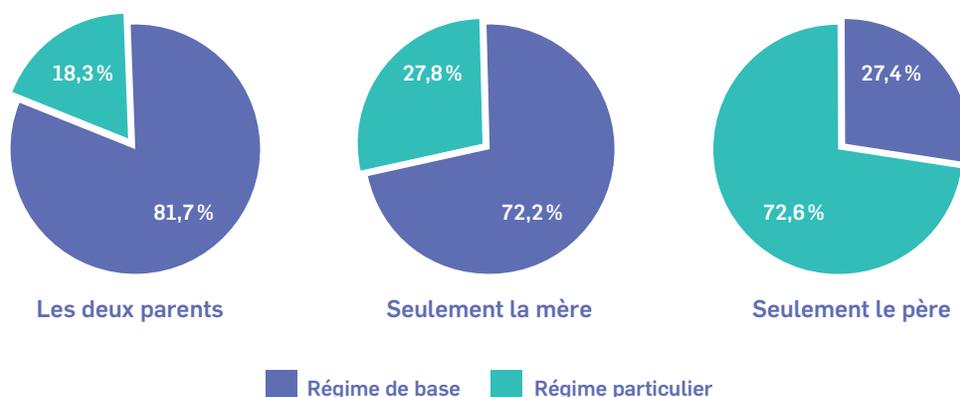
De 2006 à 2019, le RQAP a versé des prestations à 947 704 mères et à 810 611 pères, pour une somme globale de 1 758 315 prestataires.

4.2 CHOIX DU RÉGIME SELON LA PARTICIPATION DES PARENTS

Le choix du régime en fonction de la participation d'un ou des deux parents est demeuré très stable depuis 2006. L'illustration 29 compile globalement cette statistique pour l'ensemble des événements-RQAP survenus au cours des années 2006 à 2019.

On observe que, lorsqu'ils sont prestataires uniques, les mères et les pères ont plus tendance à opter pour le régime particulier que lorsque les deux parents participent au RQAP. On constate même que près des trois quarts des pères qui sont prestataires uniques (72,6 %) ont choisi cette option de couverture.

Illustration 29 – Choix du régime selon la participation des parents, 2006 à 2019 (tous les événements)

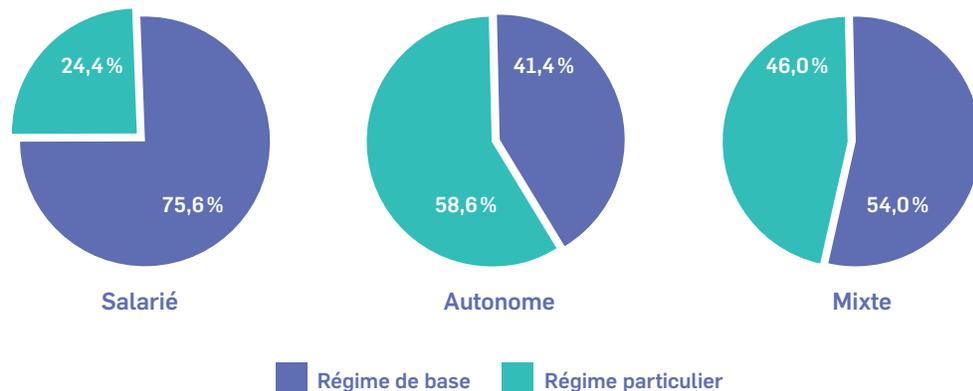


4.3 CHOIX DU RÉGIME SELON LE STATUT DE TRAVAILLEUR

Le choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal est lui aussi demeuré relativement stable depuis 2006.

L'illustration 30 compile globalement cette statistique pour l'ensemble des événements-RQAP survenus au cours des années 2006 à 2019. On constate une nette préférence des travailleurs salariés pour le régime de base, alors que les travailleurs mixtes et autonomes démontrent une plus grande propension que les salariés à opter pour le régime particulier.

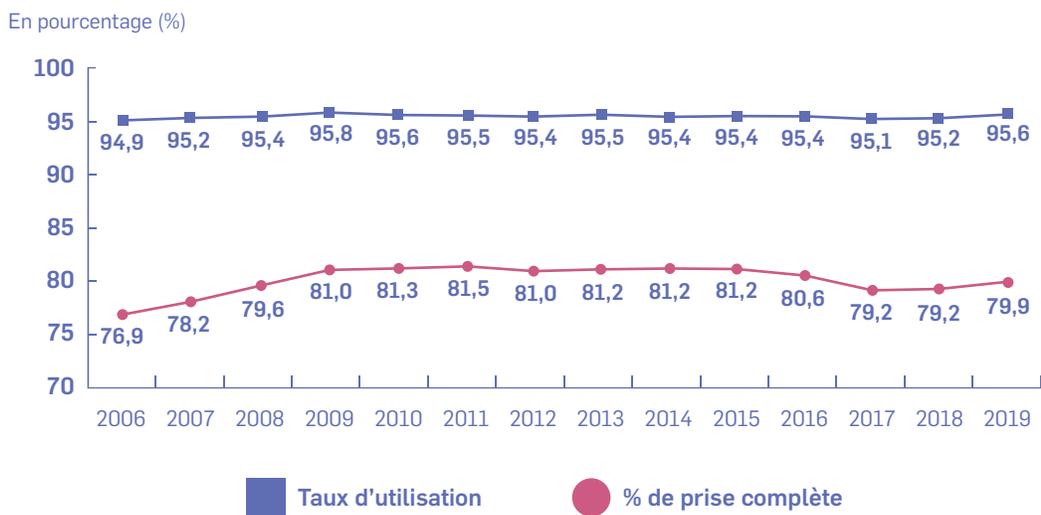
Illustration 30 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal, 2006 à 2019 (tous les événements)



4.4 TAUX D'UTILISATION

L'illustration 31 présente l'évolution des taux d'utilisation et de prise complète des semaines de prestations depuis 2006.

Illustration 31 – Taux d'utilisation et proportion de prise complète des semaines de prestations, 2006 à 2019 (tous les événements)



Le taux d'utilisation est demeuré très stable depuis 2006, oscillant entre 94,9% et 95,8%. Quant à elle, la proportion des familles qui a utilisé la totalité des semaines de prestations offertes a augmenté de plus de 4 points de pourcentage de 2006 à 2009, pour se stabiliser par la suite autour de 81%. Depuis 2017, le taux d'utilisation est redescendu légèrement sous la barre des 80%.

4.5 REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

L'illustration 32 présente l'évolution du revenu hebdomadaire moyen pour les mères et les pères qui ont bénéficié du RQAP à la suite des événements survenus de 2006 à 2019.

Illustration 32 - Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe, 2006 à 2019 (tous les événements)



Le revenu hebdomadaire moyen des pères prestataires est significativement plus élevé que celui des mères. En 2019, les revenus hebdomadaires moyens des mères s'élevaient en moyenne à 77,7% de ceux des pères. Ce ratio a peu changé depuis 2006 et s'élève en moyenne à 78,0% pour toute la période étudiée. Il importe toutefois de rappeler que les pères prestataires sont en moyenne plus âgés que les mères (voir illustration 19).

—
CONCLUSION



Les données présentées dans ce rapport donnent lieu à plusieurs constatations.

On remarque d'abord que, lorsqu'ils sont prestataires uniques, les mères et les pères ont plus tendance à opter pour le régime particulier que lorsque les deux parents participent au RQAP. Les pères font même ce choix en grande majorité lorsqu'ils sont seuls à se prévaloir des prestations. On observe également que le régime de base est plus populaire chez les travailleurs salariés que chez les travailleurs mixtes ou autonomes.

On constate aussi que les parents utilisent la plupart des semaines de prestations auxquelles ils ont droit pour un événement. Les taux d'utilisation et de prise complète, s'élevant respectivement à 95,6 % et à 79,9 % en 2019, sont de bons indicateurs de cette réalité.

En 2019, il y a eu 469 naissances de plus au Québec qu'en 2018. Le taux de participation au RQAP pour les naissances de 2019 a augmenté pour s'établir à 89,0 % (88,2 % en 2018). Le taux de participation des pères au RQAP a quant à lui poursuivi sa croissance pour atteindre 72,0 % en 2019 (71,2 % en 2018).

Enfin, 419 adoptions ont été couvertes en 2019, ce qui correspond à une hausse de 26 adoptions par rapport à l'année précédente.

Le prochain rapport sur le profil des prestataires du RQAP sera publié au cours de l'année 2022. Il traitera des événements de 2020 couverts par le Régime québécois d'assurance parentale. Il importe de rappeler que certaines mesures de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail (2020, chapitre 23)* concernant les parents adoptants sont entrées en vigueur au 1^{er} décembre 2020. Il sera donc intéressant d'analyser leurs effets, bien que partiels, sur le comportement de ces parents dans le prochain rapport.

En ce qui concerne les autres mesures², la première cohorte d'événements complète qui sera touchée est celle de 2021. Il faudra donc attendre le profil 2021 ainsi que ceux subséquents pour pouvoir mesurer leurs retombées. D'ailleurs, des effets sont attendus par rapport à plusieurs statistiques figurant dans ce document. À titre d'exemple, l'ajout de semaines de prestations lors d'un partage plus égalitaire devrait avoir une influence sur la proportion des familles qui se partagent les prestations parentales lorsque les deux parents sont prestataires (illustration 23). De même, la prolongation de la période de prestations à 78 semaines pourrait avoir un effet sur la durée des prestations utilisées par les parents et conséquemment sur le taux d'utilisation global des familles (illustration 31). La production du profil 2021 est prévue à l'automne 2023.

2 À l'exception des prestations additionnelles pour parents seuls à l'acte de naissance qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 seulement.

—
ANNEXES



ANNEXE A – PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RQAP

Le 29 octobre 2020 a été sanctionnée la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail (2020, chapitre 23)*. Celle-ci prévoyait plusieurs nouvelles dispositions dont la plupart sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Les dispositions décrites dans cette section sont celles qui étaient en vigueur en 2019, soit avant la sanction de cette loi.

Le RQAP offre des prestations de remplacement du revenu aux parents qui s'absentent de leur travail à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Les paramètres du RQAP sont déterminés par la Loi sur l'assurance parentale et ses règlements d'application.

TYPE DE PRESTATIONS

Le RQAP offre quatre types de prestations :

- les prestations de maternité exclusives à la mère (à la suite d'une naissance ou d'une interruption de grossesse);
- les prestations de paternité exclusives au père ou à la conjointe de celle qui accouche (à la suite d'une naissance);
- les prestations parentales partageables entre les parents (à la suite d'une naissance);
- les prestations d'adoption partageables entre les parents (à la suite d'une adoption).

CHOIX DU RÉGIME

Le RQAP donne aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement du revenu plus élevé, mais pour un nombre inférieur de semaines à celui du régime de base. Le tableau 25 indique la durée des prestations et le pourcentage de remplacement du revenu de chacun de ces régimes.

Tableau 25 - Durée des prestations et pourcentage de remplacement du revenu au RQAP

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations	Remplacement du revenu
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7	70 %	25	75 %
	25	55 %		
Adoption	12	70 %	28	75 %
	25	55 %		

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement.

Conditions d'admissibilité

Les principales conditions d'admissibilité au RQAP sont les suivantes :

- résider au Québec;
- avoir un revenu assujéti à une cotisation au cours de la période de référence;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000\$ au cours de cette période;
- connaître un arrêt de rémunération, c'est-à-dire une diminution importante de sa participation au marché du travail;
- être le parent d'un enfant;
- vivre habituellement avec cet enfant;
- ne pas recevoir de prestations de maternité, parentales ou d'adoption du régime fédéral ou d'un autre régime provincial;
- déposer une demande au RQAP;
- fournir tous les renseignements et les documents nécessaires à la détermination de l'admissibilité au RQAP et du montant des prestations.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Les prestations sont établies en fonction du revenu considéré au cours de la période de référence, laquelle varie selon le type de revenu. Le tableau 26 apporte des précisions à ce sujet.

Tableau 26 - Période de référence selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise - 1^{re} année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

Le RHM est établi en fonction de la période de référence. Pour les salariés, il est calculé à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comportent du revenu assurable. Le RHM des travailleurs autonomes équivaut à 1/52^e de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du RQAP. Le RHM des travailleurs mixtes équivaut à 1/52^e du total de leur revenu assurable en tant qu'employés et de leur revenu assurable provenant d'une entreprise au cours de l'année qui précède le début de la période de prestations. Le revenu assurable utilisé pour le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable.

Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

PÉRIODE DE PRESTATIONS

La période de prestations est la période pendant laquelle des prestations peuvent être versées. Le tableau 27 présente les périodes de prestations possibles selon le type de prestations.

Tableau 27 - Période de prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Débute au plus tôt...	Se termine au plus tard...	
Maternité	Naissance		
	16 semaines précédant la semaine prévue de l'accouchement	18 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
	Interruption de grossesse		
	La semaine de l'interruption de la grossesse, si elle survient à compter de la 20 ^e semaine de gestation	18 semaines après la semaine de l'interruption de la grossesse	
Paternité	La semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
Parentales	La semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
Adoption	Adoption au Québec		
	La semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	52 semaines suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	
	Adoption hors Québec		
	2 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption		

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

ANNEXE B – DONNÉES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

Cette annexe présente diverses statistiques relatives aux naissances de 2019 pour chacune des régions administratives. Notons que le faible nombre d'adoptions et d'interruptions de grossesse ne permet pas de présenter des données crédibles pour ces types d'événements selon un découpage régional.

Tableau 28 – Naissances, naissances-RQAP, taux de participation et taux d'utilisation par région administrative

Région administrative	Naissances*	Naissances-RQAP	Taux de participation**	Taux d'utilisation
Bas-Saint-Laurent (01)	1 639	1 553	94,8%	96,8%
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	2 494	2 346	94,1%	95,9%
Capitale-Nationale (03)	7 076	6 632	93,7%	96,3%
Mauricie (04)	2 297	2 046	89,1%	96,2%
Estrie (05)	3 067	2 822	92,0%	96,5%
Montréal (06)	22 189	17 704	79,8%	93,8%
Outaouais (07)	4 031	3 495	86,7%	95,5%
Abitibi-Témiscamingue (08)	1 627	1 490	91,6%	95,5%
Côte-Nord (09)	892	761	85,3%	95,9%
Nord-du-Québec (10)	861	471	54,7%	91,2%
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	701	653	93,2%	97,2%
Chaudière-Appalaches (12)	4 244	4 117	97,0%	96,8%
Laval (13)	4 168	3 807	91,3%	95,2%
Lanaudière (14)	5 166	4 932	95,5%	96,7%
Laurentides (15)	5 914	5 571	94,2%	96,6%
Montérégie (16)	15 485	14 321	92,5%	96,0%
Centre-du-Québec (17)	2 458	2 286	93,0%	96,6%
Ensemble du Québec	84 309	75 007	89,0%	95,6%

* Source: Institut de la statistique du Québec.

** La région de résidence des parents, utilisée pour répartir les naissances-RQAP, peut différer de la région de la naissance, ce qui peut avoir une influence à la hausse ou à la baisse sur les taux de participation par région administrative.

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec 